

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché :

- sur le tableau d'affichage le 5 décembre 2025,
- sur le site internet de la commune : le 5 décembre 2025

N° 057/2025



SOUS-PREFECTURE

- 5 DEC. 2025

HAGUENAU-WISSEMBOURG

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA WEIHNACHTSZEIT IN
SEEBACH 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA MAIRIE - COUR 94
RUE DES EGLISES

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'autorisation de l'EPF d'Alsace, propriétaire du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

Vu la demande de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représenté par Madame Chantal HUMMEL, d'organiser l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2025 » qui se tiendra le 6, 7, 13 et 14 décembre 2025 de 16 h à 22 h à SEEBACH, place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises,

Vu la mise en place des stands à compter du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT la mise en place de chalets et d'équipements divers nécessaires à l'organisation de l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2025 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La place de la Mairie et la cour du 94, rue des Eglises seront fermées à la circulation et au stationnement des véhicules les 6, 7, 13 et 14 décembre 2025 de 16h à 22h,

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation les 6, 7, 13 et 14 décembre 2025 de 16h à 22h.

Les responsables des stands implantés place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises sont autorisés à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie, cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH dans le cadre de l'organisation de l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2025 », afin d'y installer et d'y exploiter des chalets destinés à recevoir du public.

Il est précisé que la sortie arrière de la place de la Mairie restera ouverte afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable les 6, 7, 13 et 14 décembre 2025 de 16h à 22h.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Les services de secours,**
- **A l'association organisatrice.**

Fait à SEEBACH, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

Michel LOM



SOUS-PREFECTURE

- 5 DEC. 2025

HAGUENAU-WISSEMBOURG